Département du Pas-de-Calais

Extrait du Registre des Délibérations

Arrondissement de BETHUNE

du Conseil Communautaire

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BETHUNE-BRUAY, ARTOIS LYS ROMANE

Le mardi 9 avril 2024, à 18 H 30, le Conseil Communautaire s'est réuni, à la salle Olof Palme de Béthune, sous la Présidence de Monsieur GACQUERRE Olivier, Président de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane en suite d'une convocation en date du 3 avril 2024, dont un exemplaire a été affiché à l'Hôtel Communautaire.

ETAIENT PRESENTS:

GACOUERRE Olivier, LECONTE Maurice, BOSSART Steve, LAVERSIN Corinne, LEMOINE Jacky, GAQUÈRE Raymond, SCAILLIEREZ Philippe, BERRIER Philibert, DELELIS Bernard, DAGBERT Julien, THELLIER David, DEROUBAIX Hervé, SOUILLIART Virginie, DE CAR-RION Alain, IDZIAK Ludovic, PÉDRINI Lélio, COCO Bertrand, DEBAS Gregory, DELAN-NOY Alain, DEPAEUW Didier, DRUMEZ Philippe, DUBY Sophie, DUCROCQ Alain, DUHA-MEL Marie-Claude, DUPONT Jean-Michel, HENNEBELLE Dominique, GIBSON Pierre-Emmanuel, LECLERCO Odile, LEFEBVRE Nadine, MANNESSIEZ Danielle, MULLET Rosemonde, SELIN Pierre, OGIEZ Gérard, ALLEMAN Joëlle, ANTKOWIAK Corinne, BARRÉ Bertrand, BARROIS Alain, BECUWE Pierre, BERROYER Lysiane, BERROYEZ Béatrice, BER-TIER Jacky, BERTOUX Maryse, BEVE Jean-Pierre, BLONDEL Marcel, BOMMART Émilie, BOULART Annie, BRAEM Christel, CANLERS Guy, CRETEL Didier, DEBAECKER Olivier, DECOURCELLE Catherine, SCHOEMACKER Paul, DELETRE Bernard, DELHAYE Nicole, DEMULIER Jérôme, DERICQUEBOURG Daniel, DERLIQUE Martine, DERUELLE Karine, DESQUIRET Christophe, DESSE Jean-Michel, DEWALLE Daniel, DISSAUX Thierry (Jusqu'à la question 30), BOYAULT Catherine, ELAZOUZI Hakim, FIGENWALD Arnaud, FLAHAUT Karine, FURGEROT Jean-Marc, GLUSZAK Franck, HANNEBICQ Franck, HEN-NEBELLE André, HERBAUT Emmanuel, HEUGUE Éric, HOCQ René (Jusqu'à la question 20) , HOLVOET Marie-Pierre, JURCZYK Jean-François, LECOMTE Maurice, LEGRAND Jean-Michel. LELEU Bertrand, LEVEUGLE Emmanuelle, LOISEAU Ginette, LOISON Jasmine, MARIINI Laetitia, MAESEELE Fabrice, MARGEZ Maryse, TRACHE Christelle, MAT-TON Claudette, MERLIN Régine, NEVEU Jean, PAJOT Ludovic, PERRIN Patrick, CARON David, PICQUE Arnaud, POHIER Jean-Marie, PREVOST Denis, PRUVOST Jean-Pierre, WOZNY Isabelle, QUESTE Dominique, ROBIQUET Tanguy, SAINT-ANDRÉ Stéphane, SAN-SEN Jean-Pierre, SGARD Alain, TASSEZ Thierry, TRACHE Bruno, VERDOUCQ Gaëtan, VERWAERDE Patrick, VIVIER Ewa, VOISEUX Dominique, WILLEMAND Isabelle

PROCURATIONS:

CHRETIEN Bruno donne procuration à THELLIER David, MEYFROIDT Sylvie donne procuration à OGIEZ Gérard, CARINCOTTE Annie-Claude donne procuration à IDZIAK Ludovic, CLAIRET Dany donne procuration à SANSEN Jean-Pierre, CLAREBOUT Marie-Paule donne procuration à HEUGUE Éric, CORDONNIER Francis donne procuration à GIBSON Pierre-Emmanuel, DASSONVAL Michel donne procuration à MERLIN Régine, DEFEBVIN Freddy

donne procuration à BARROIS Alain, DELPLACE Jean-François donne procuration à LE-CONTE Maurice, DELPLANQUE Émeline donne procuration à DEWALLE Daniel, DOMART Sylvie donne procuration à SAINT-ANDRÉ Stéphane, DUMONT Gérard donne procuration à DAGBERT Julien, FACON Dorothée donne procuration à DEROUBAIX Hervé, FLAJOLLET Christophe donne procuration à BOSSART Steve, FONTAINE Joëlle donne procuration à LE-GRAND Jean-Michel, FOUCAULT Gregory donne procuration à LEMOINE Jacky, GAROT Line donne procuration à HOCQ René (Jusqu'à la question 20), IMBERT Jacqueline donne procuration à BERTOUX Maryse, MACKE Jean-Marie donne procuration à SGARD Alain, MALBRANQUE Gérard donne procuration à GAQUÈRE Raymond, MARCELLAK Serge donne procuration à TASSEZ Thierry, NOREL Francis donne procuration à LEVEUGLE Emmanuelle, PRUD'HOMME Sandrine donne procuration à MAESEELE Fabrice, RUS Ludivine donne procuration à DEMULIER Jérôme, SWITALSKI Jacques donne procuration à VERDOUCQ Gaëtan, TOMMASI Céline donne procuration à DEBAS Gregory, WALLET Frédéric donne procuration à DELHAYE Nicole

ETAIENT ABSENTS EXCUSES:

DEBUSNE Emmanuelle, DELECOURT Dominique, BEUGIN Élodie, BLOCH Karine, CAS-TELL Jean-François, COCQ Marcel, DELANNOY Marie-Josephe, FLAHAUT Jacques, HAN-NEDOUCHE Sandrine, HOUYEZ Chloé, LEFEBVRE Daniel, LEVENT Isabelle, MILLE Robert, OPIGEZ Dorothée, TAILLY Gilles, TOURTOY Patrick, VIVIEN Michel

Madame DERUELLE Karine est élue Secrétaire.

La séance est ouverte,



Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane,

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 9 avril 2024

SANTE ET ACTION SOCIALE

CENTRE DE SANTE INTERCOMMUNAL PLURIPROFESSIONNEL AVEC ANTENNES: ADHESION A L'ACCORD NATIONAL

Monsieur le Président expose à l'Assemblée les éléments suivants :

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n° 2022/CC136 du Conseil Communautaire du 6 décembre 2022 :

Priorité n°3 : Garantir le « bien-vivre ensemble » et la proximité sur l'ensemble du territoire ;

Enjeu : Garantir un accès aux soins et aux droits pour tous.

La Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay, Artois-Lys romane porte un projet de Centre de Santé Intercommunal Pluriprofessionnel avec Antennes, dont l'ouverture est envisagée en Mai 2024.

Le CSIPA permettra le développement d'une offre de soin complémentaire inscrite dans le maillage territorial de l'offre existante, sur des communes identifiées en déficit de professionnels de santé. Il sera situé à Labourse avec des antennes à Norrent-Fontes, Robecq et Gauchin-le-Gal.

Pour le fonctionnement de ce centre de santé intercommunal, la Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay, Artois-Lys romane a procédé au recrutement de médecins généralistes, de sage-femmes et du personnel administratif.

Pour pouvoir fonctionner et percevoir les recettes de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM), le centre de santé doit adhérer à l'accord national des centres de santé, qui a été signé le 8 juillet 2015 et qui est destiné à organiser les relations entre les centres de santé et les caisses d'assurance maladie.

Comme le prévoit l'Accord National, le dossier et les pièces nécessaires seront envoyées à la CPAM afin d'inscrire le centre de santé au fichier de la CPAM, et ainsi respecter les futures liaisons et règlements de la CPAM. La rémunération issue de l'accord national est versée et calculée sur la base des engagements pris par la Communauté d'Agglomération en sa qualité de gestionnaire du centre de santé.

Les objectifs sont définis dans l'accord national autour de 4 priorités :

- Améliorer l'accès et la qualité des soins aux patients par une prise en charge coordonnée
 - Renforcer l'accès aux soins à tarif opposable
 - Valoriser la qualité et l'efficience des pratiques médicales,
 - Pérenniser le financement des structures

L'adhésion à l'accord national est effective dans les 3 jours suivant la réception de la demande de conventionnement par la Caisse d'Assurance maladie.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Cohésion Sociale » du 27 mars 2024, il est proposé à l'Assemblée d'approuver l'adhésion de la Communauté d'Agglomération en tant que gestionnaire du Centre de Santé, à l'accord national des centres de santé et d'autoriser le Président, la Vice-présidente déléguée ou Conseiller délégué, à signer cet accord ainsi que tout acte utile et à engager toutes les démarches résultant de cet accord.»

Monsieur le Président demande à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer,

Sur proposition de son Président, Le Conseil communautaire, A la majorité absolue,

<u>APPROUVE</u> l'adhésion de la Communauté d'Agglomération en tant que gestionnaire du Centre de Santé, à l'accord national des centres de santé.

<u>AUTORISE</u> le Président, la Vice-présidente déléguée ou Conseiller délégué, à signer cet accord ainsi que tout acte utile et à engager toutes les démarches résultant de cet accord.

INFORME que cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits, Ont signé au registre des délibérations les membres présents, Pour extrait conforme,

Par délégation du Président, La Vice-présidente délégaée,

Certifié exécutoire par le Président Compte tenu de la réception en Sous-préfecture le : 1 5 AVR. 2024

Et de la publication le : 1 5 AVR. 2024

Par délégation du Président. La Vice-présidente déléguée.

SOUILLIART Virginie

SOUILLIART Virginie

.